



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DU GARD  
COMMUNE AIGUES MORTES

DECISION DU MAIRE

**Réf. : DEC/2015/17/1.1**

**Objet : Fourniture et acheminement en gaz naturel**

Le Maire de la commune d'Aigues-Mortes,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L2122-22,

**Vu** la délibération du Conseil municipal du 17 avril 2014 n° 2014/11/5.5/14.04/1 donnant délégation de fonction du Maire visée par la préfecture le 22 AVRIL 2014, et notamment le point 4 autorisant le Maire « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

**Vu** le décret n° 2013-1259 du 27 décembre 2013 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

**Vu**, le présent marché passé dans le cadre d'une procédure adaptée conformément aux articles 26-II-2 et 28 du Codes Marchés Publics

**Vu** la consultation mise en ligne « BOAMP » annonce n° 15-19418 du 06/02/2015 mise à disposition du DCE sur la plateforme de dématérialisation "mairieaiguesmortes.marcoweb.fr"

**Vu** les offres présentées par les établissements ENI 92533 LEVALLOIS CEDEX, TOTAL ENERGIE GAZ 92400 COURBEVOIE, GDF SUEZ 31015 TOULOUSE  
Et la société ANTARGAZ 69320 FEYZIN (dossier arrivé hors délai donc irrecevable)

**Vu** d'analyse des offres présentées par le cabinet UNIXIAL

**Considérant** les critères retenus pour le jugement des offres pondérés de la manière suivant, Valeur technique 40 % Valeur Financière 60 %

## DECIDE

**Article 1 :** de retenir la Société GDF SUEZ 11 rue Pierre Saliès 31015 Toulouse, représentée par Monsieur Etienne LEDUC Chef de Pôle pour la fourniture et l'acheminement en gaz naturel.

Le marché est conclu à compter de sa date de notification pour une durée de trente-trois mois (33 mois)

*Montant annuel TTC 51 814.11 €*

Accusé de réception en préfecture  
030-21300037-20150331-DEC2015-17-AU  
Date de télétransmission : 31/03/2015  
Date de réception préfecture : 31/03/2015

**ARTICLE 2:**

La présente décision pour être exécutoire fera l'objet d'une transmission en Préfecture et d'une publication

**ARTICLE 3 :**

Conformément à l'article L 2122-23 du C.G.C.T. la décision sera communiquée en séance du Conseil Municipal.

Fait à Aigues-Mortes, le 1<sup>er</sup> avril 2015

**Le Maire,  
Pierre MAUMEJEAN**

***Certifié exécutoire compte tenu des :***  
- date de transmission à la Préfecture :  
- date d'affichage :



Hôtel de Ville - Place St Louis  
30220 AIGUES MORTES  
Tel. 04.66.73.90.90  
Fax : 04.66.53.86.09  
[www.ville-aigues-mortes.fr](http://www.ville-aigues-mortes.fr)

Accusé de réception en préfecture  
030-213000037-20150331-DEC2015-17-AU  
Date de télétransmission : 31/03/2015  
Date de réception en préfecture : 31/03/2015